

Arrêté n° 2023-193 portant nomination du jury du MASTER 2 du domaine Droit, Economie, Gestion mention Master 2 Professionnel Finance parcours Banque (en Apprentissage) au titre de l'année 2022-2023

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2019 accréditant l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en vue de la délivrance de diplômes nationaux, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
Vu le décret n°89-928 du 21 décembre 1989 modifié relatif à l'institut d'administration des entreprises de Paris ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine Neau-Leduc à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu la convention d'association entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'IAE Paris Sorbonne signée le 1er juillet 2019.

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury

Le jury qui validera le(s) semestre(s) de MASTER 2 cité(s) en objet du présent arrêté est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- Eric Lamarque, Président
- Nathalie Lallemand-Stempak
- Stephane Heno

Article 2 – Publicité

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage et diffusion sur le site intranet de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'IAE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03/03/2023

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Christine NEAU-LEDUC

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.